

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 7 DECEMBRE 2023 Délibération n° 09_07-12-2023
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 01/12/2023 Lieu de la séance : QUILLY Date de la séance : 07/12/2023
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, M. MÉZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD Mesdames : V. BARILLAU, S. MAURE, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, D. HARIOT, V. GAUTIER, C. SACHOT, M. VANDEN BRUGGE, J. LERAY, I. LE BELLEGO	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 25 Procurations : 8 Absents : 3 Nombre de votants : 33
Absents excusés ayant donné procuration à : P. CORMERAIS pouvoir à P. CORBEL T. GADAIS pouvoir à D. GUILLÉ N. FLAURAUD pouvoir à M. GUILLARD H. COUTELLER pouvoir à JP. BLANC E. LE QUENVEN pouvoir à M. VANDEN BRUGGE A. FARCY pouvoir à C. SACHOT P. CHABAUD pouvoir à I. LE BELLEGO S. HALLIEN-LANIO pouvoir à J. TATARD	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : V. BARILLAU Rapporteur : JL. THAUVIN
Absents excusés : M. GALLERAND A. JOGUET C. PETER	

AVENANT N° 4 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC LOIRESTUA

Vu la commission des finances du 22 novembre 2023,

Vu l'article L. 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de délégation de service public confiée le 17 décembre 2015 à la société publique locale Loirestua, et notamment son annexe 5,

Vu le projet d'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public ci-annexé,

Vu la Commission des Finances du 22 novembre 2023,

Le 17 décembre 2015, la Communauté de communes Cœur d'Estuaire, dont les engagements sont repris par la Communauté de communes Estuaire et Sillon suite à fusion, a confié, à la société publique locale Loirestua, le service public touristique et culturel attaché au projet Loirestua, dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

L'article 16 de cette convention précise que compte-tenu des contraintes de service public imposées par la Communauté de communes et inhérentes au service public affermé, la Communauté de communes verse au Délégitaire, chaque année, une subvention forfaitaire d'exploitation.

Le montant annuel de cette subvention figure dans le compte d'exploitation prévisionnel objet de l'annexe 5 à cette convention.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles de l'année 2023 marquée par :

- Le départ de la Directrice, du technicien de l'équipement Terre d'Estuaire et un congé maternité qui ont entraîné une hausse des charges de personnel (intérim)
- La hausse du coût de l'énergie
- La régularisation des charges des années antérieures

Que ces circonstances ont inmanquablement eu des répercussions sur les comptes qui aboutiront à un exercice déficitaire pour 2023 en l'absence d'une intervention de la CCES.

Qu'en conséquence et afin de permettre à la SPL Loirestua de résorber ce déficit dû à des circonstances exceptionnelles, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier par avenant n° 4 la convention de délégation et notamment l'annexe 5 augmentant exceptionnellement au titre de 2023 le montant convenu de la subvention (408 060 € avant actualisation) de 50 000 € pour la porter à 458 060 €.

CONCLUSION

Le Conseil communautaire décide par 19 voix pour, 3 abstentions (S. PASCO, P. BRIAND, D. HARIOT), 3 voix contre (J. LERAY, J. TATARD, S. HALLIEN-LANIO). 8 élus ne prennent pas part au vote (N. FLAURAUD, JL. THAUVIN, D. GUILLÉ, P. MARTIN, JP. BLANC, C. SACHOT, A. LE BORGNE, P. CORMERAIS) :

- ☛ D'APPROUVER le projet d'avenant annexé,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°4 ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son entrée en vigueur et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 8 décembre 2023

Valérie BARILLAU
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



Communité de Communes
ESTUAIRE
ET
SILLON
SAVENAY - SAUVIGNY

ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU

12 DEC 2023

12 DEC 2023